

L'an deux mil quinze, le quatorze du mois de septembre à vingt et une heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

**Conseillers présents :**

*Mesdames CHAMBON Barbara – SOULIER Florence - COUDERC Jacqueline – RAUNIER Astrid – PAULET Chantal - Messieurs CASTOR Romaric – SORIANO José – CHIARELLI Philippe - FRONTIN Marc – CAVALIER David*

**Secrétaire de séance :**

*Monsieur CHIARELLI Philippe*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.



Le Maire tient à féliciter *Messieurs VALSEMEY Henri et CHIARELLI Philippe*, présents, pour les festivités de cet été, *Cécile et Gaël* pour leur projection, au site les *Balé'Arres*, sur les femmes indiennes ainsi que les membres de la paroisse et de la pétanque.

Dorénavant l'ordre du jour et les documents en pièce jointe seront envoyés à tous les conseillers avant la réunion du conseil municipal.

**I – SMEG**

La commune doit délibérer concernant les travaux d'enfouissement France télécom et éclairage public qui ont été faits en 2013. A cette époque la commune avait délibéré pour lancer les travaux et aujourd'hui il faut RE délibérer pour avoir une subvention

➔ 40% de l'état pour France télécom (23 328 € de travaux, 7 776 € de subvention donc 15 552 € à charge de la commune)

➔ 70% du SMEG pour l'éclairage public (3 628 € de travaux, 2 116.80 € de subvention donc 1 511.20 € à charge de la commune)

La commune doit régler intégralement ces travaux (23 328 € pour FT et 3 628.80 € pour EP) et les subventions suivront.

**II – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

Afin de pouvoir gérer les stationnements non autorisés ou abusifs, Le Maire, Officier de police judiciaire, peut les verbaliser. Pour cela une régie de recettes est nécessaire.

Après renseignements pris auprès de *Mr LLANOS* de la police municipale du Vigan, il serait souhaitable de demander une police intercommunale car les procès verbaux sont amenés à disparaître laissant place aux procès verbaux électroniques.

Le Maire souhaite tout de même commander une souche de carnet d'amendes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

### **III – COMMUNE / PIERKOT**

Suite à un courrier de *Mr et Mme PIERKOT*, concernant leur achat de la parcelle A 66 au quartier des Pins et au bornage effectué par un géomètre avec la commune, ils nous informent qu'ils vont procéder à l'accès de leur terrain.

Ceux-ci sont d'accord pour prendre à leur charge les éventuels éboulements qui pourraient survenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve leur choix.

### **IV – AMENDES DE POLICE**

Suite à notre demande de subvention au titre des amendes de police concernant « *La mise en place de radars pédagogiques et achat de matériel de sécurisation* », le Conseil Départemental nous octroie la somme de 9 549.59 €HT.

### **V – SMEG – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC.**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

### **VI – TRAVAUX PASSERELLE RIVIERE**

Suite aux intempéries de l'automne 2014, il devient urgent de consolider la passerelle de la rivière qui s'est dégradée en raison de grosses crues.

La commune souhaite et s'engage à réaliser ces travaux et à monter un dossier auprès de la DDTM du GARD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte.

## **VII – CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du (date) donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>TAUX</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
TOUS RISQUES CNRACL	5.60 %	x	
TOUS RISQUES IRCANTEC	1.09 %	x	

*De manière optionnelle :*

<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ALES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## **VIII – EMPRUNT**

Suite au dernier conseil municipal, le choix de la banque concernant l'emprunt n'est plus valide. Il faut donc re délibérer pour choisir une nouvelle banque.

Différents organismes ont été contactés afin de contracter un emprunt de 50 000 € à savoir :

- LA BANQUE POSTALE
- CREDIT AGRICOLE
- CAISSE EPARGNE

Monsieur le Maire a donc présenté les offres respectives et c'est celle de la banque postale qui a été retenue.

Monsieur Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt

*Montant du contrat de prêt* : 50.000 €

*Durée du contrat de prêt* : 7 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2022

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

*Montant* : 50 000,00 EUR

*Versement des fonds* : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/11/2015 avec versement automatique à cette date

*Taux d'intérêt annuel* : taux fixe de 1,46 %

*Base de calcul des intérêts* : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

*Echéances d'amortissement et d'intérêts* : périodicité trimestrielle

*Mode d'amortissement* : échéances constantes

*Remboursement anticipé* : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

*Commission d'engagement* : 250 euros

**Article 2** : Etendue des pouvoirs du signataire.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## IX – TAXE AMENAGEMENT

Le Maire soumet au Conseil Municipal, de voter le taux de la Taxe Locale d'Aménagement, remplaçant la Taxe Locale d'Équipement.

Cette taxe sera applicable à tout l'ensemble de la commune pour toutes nouvelles constructions, reconstructions ou agrandissement de bâtiments de toute nature.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à 10 voix pour et une contre, de voter le taux à 3 %.

## X – QUESTIONS DIVERSES

\* Suite à la réunion de la commission des associations, le constat est le suivant. Dû à la mise en place du relevé électrique individuel, une économie de 55 % a été constatée sur la consommation électrique du foyer communal.

\* *Monsieur AGUSSOL Yvon* a envoyé un courrier pour signaler que son jardin est raviné par les eaux en cas de fortes pluies dues au trop plein de la ruelle de la terrasse. *Messieurs CASTOR Romaric et CHIARELLI Philippe* se rendront sur place pour remédier à ce problème.

\* *Madame VACQUIER Yolande*, demeurant place Alexis Beaumelle, a un problème, par fortes pluies, de refoulement des eaux au pied de sa cuvette des WC. Un courrier lui sera envoyé pour vérifier sa connexion au pluvial.

\* Afin de clôturer le classement du Chemin des Combes, une régularisation de trois documents d'arpentage a été demandée auprès des propriétaires concernés : *Mr SANCHE Sébastien et Mr et Mme CHIARELLI Philippe* ont bien voulu résigner. Par contre, *Mr et Mme PUEL Serge* ont catégoriquement refusé (document d'arpentage déjà accepté à l'origine par les intéressés).

\* *Monsieur OLIVIERI Laurent* nous a fourni un devis pour la télésurveillance des pompes. Pour le moment ce n'est pas à l'ordre du jour, l'on réétudiera cette proposition plus tard.

\* *Monsieur CASTOR Romaric* est chargé de contacter l'entreprise LJP pour la création du hameau de la baume.

\* *Monsieur et Madame EUZET*, locataires, souhaiteraient que la Mairie envisage certains travaux dans l'appartement. Un courrier va leur être adressé pour qu'ils les notifient par écrit afin que le Conseil Municipal prenne en considération leur demande.

\* La réunion pour la révision de la liste électorale aura lieu le lundi 21 septembre en présence des personnes concernées.

\* Une société souhaite louer un emplacement au lieu-dit « *La Tessonne* » d'environ 100/150 m<sup>2</sup> afin d'y implanter un relais de diffusion TNT. Le Conseil Municipal accepte en soulignant que cela constituerait une recette supplémentaire pour la commune.

\* Un courrier va être envoyé à la personne responsable du site « *Les Balé'Arres* » pour le bilan de la fin de saison.

\* Un courrier a été envoyé à *Monsieur DELORD Martin, Conseiller départemental du GARD*, afin de lui exposer les problèmes du pluvial sur la route de l'Aveyron et de trouver une solution pour y remédier.

\* 2 panneaux d'affichage vont être commandés prochainement.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt trois heures.

Le Secrétaire de Séance :  
*CHIARELLI Philippe*

Le Maire :  
*Stéphane MALET*